

## VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

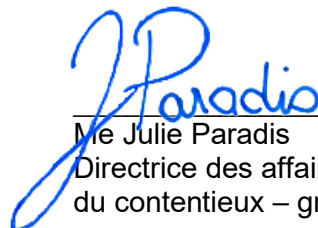
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, règlement numéro 532-17, afin de procéder aux modifications suivantes :
  - a) des dispositions concernant l'affichage du permis et du certificat;
  - b) des dispositions concernant la forme et le contenu de la demande de permis;
  - c) des dispositions concernant les conditions d'émission du certificat d'occupation;
  - d) des dispositions concernant les délais de validité du certificat d'occupation;
  - e) des dispositions applicables aux coûts de permis;
  - f) des terminologies.

Veillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 14 novembre 2023, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la Loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

**DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.**

  
\_\_\_\_\_  
Me Julie Paradis  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe